



DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Direction du Développement économique

CONVENTION 2025 - Aide à la production cinématographique Entre **KIDAM** et **Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

KIDAM, SARL, dont le siège social est situé à 18 rue Gabriel LEGLISE 33200 Bordeaux représenté(e) par **Alexandre PERRIER, Président** dûment habilité (e)
Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, **Christine BOST**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/_____ du Conseil métropolitain du 5/12/2025
Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique**, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 – Projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule projet décrit à l'Annexe 1 - Projet pour la période **2025**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 30 000 € équivalent à 0,59 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du

projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 5 088 832 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Par dérogation au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé, Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 24 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditez au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte

rendu financier, signé par le Directeur général ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Directeur général (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
18 rue Gabriel LEGLISE 33200 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la société KIDAM

Pour Bordeaux Métropole

**Le Président
Alexandre Perrier**

**La Présidente de Bordeaux Métropole,
par délégation
Stéphane Delpeyrat-Vincent**

Annexe 1 Projet

Projet proposé dans le cadre de l'application de la convention pluriannuelle entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNC, l'Etat (Direction régionale de l'action culturelle), 6 départements de la Région et Bordeaux Métropole, et sur recommandation du comité régional du Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel après instruction de l'Agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine (ALCA), de soutien aux productions d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles se déroulant en totalité ou en partie sur le territoire métropolitain.

Notre Salut, long métrage de fiction

KIDAM, société solidement implantée à Bordeaux, travaille depuis plusieurs années en étroite collaboration avec des acteurs majeurs de la production cinématographique bordelaise, tels que Lily Post Prod. La production du film a débuté au printemps 2025. Une large partie du tournage s'est déroulée en Nouvelle-Aquitaine, avec le concours de techniciens bordelais. La seconde partie du film sera tournée en novembre 2025, également en région Nouvelle-Aquitaine, et l'entreprise prévoit de recruter à nouveau des techniciens de Bordeaux pour cette phase de production.

La post-production du film sera en partie assurée par Lily Post Prod, à Bordeaux. Cette dynamique s'inscrit pleinement dans les actions menées par la métropole de Bordeaux, qui favorise les initiatives locales et encourage les retombées économiques au bénéfice du territoire.

Annexe 2

Budget prévisionnel

CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)					
	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (3)		Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (3)
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
80 - Achats					70 - Marchés de produits finis, prestations de services				
Achats d'énergie et de prestations de service	429 392	0	0	0	Vente de produits finis, de marchandises	442 096	0	0	0
Achats stockés de matières et fournitures	429 392	0	0	0	Prestations de services	0	0	0	0
					Apport en numéraire	16 448	0	0	0
					Rémunération du producteur en participation	121 639	0	0	0
					Frais généraux en participation KADAM	195 295	0	0	0
					Prélevé au profit de la coproductrice belge MICHIGAN	105 686	0	0	0
Achats non stockables (ess., énergie)	0	0	0	0	Produits des activités annexes	0	0	0	0
Prestations d'entretien et de petit équipement	0	0	0	0	Partenariats (7063)	0	0	0	0
Prestations administratives	0	0	0	0	74 - Subventions d'exploitation	4 646 768	0	0	0
Autres fournitures	0	0	0	0	Etat (précisez les) ministère(s) officiel(s)	0	0	0	0
81 - Services extérieurs	1 030 801	0	0	0	Centre National du Cinéma et de l'Image animée	0	0	0	0
				0	Nouvelle-Aquitaine AAPLM (Fonds FILM)	15 000	0	0	0
				0	Nouvelle-Aquitaine Aide à l'édition	8 000	0	0	0
				0	Nouvelle-Aquitaine Aide au développement	14 500	0	0	0
				0	Nouvelle-Aquitaine - Aide à la production	200 000	0	0	0
Sous-traitance générale	218 891	0	0	0	Charente Maritime - Aide à la production	0	0	0	0
Locations mobilières et immobilières	529 900	0	0	0	Bordeaux Métropole	30 000	0	0	0
Entretien et réparation	0	0	0	0	Autres EPCI	0	0	0	0
Primes d'assurance	40 000	0	0	0	Ville de Bordeaux	0	0	0	0
Documentation	0	0	0	0	Agence de l'audiovisuel	0	0	0	0
Droits	242 810	0	0	0	Organismes sociaux	0	0	0	0
				0	Fonds européens	0	0	0	0
				0	Creative Media - Développement	45 000	0	0	0
				0	Emplois aidés	0	0	0	0
82 - Autres services extérieurs	2 863 994	0	0	0	Autres	0	0	0	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 033 149	0	0	0	France Wallonie-Bruxelles	252 500	0	0	0
				0	Centre National du Cinéma et de l'Image animée fonds de soutien en préparation	35 366	0	0	0
				0	Centre National du Cinéma et de l'Image animée Avance sur recettes	570 000	0	0	0
				0	Centre National du Cinéma et de l'Image animée Aide au développement	4 000	0	0	0
				0	Crédit d'impôts France	620 000	0	0	0
Publicité, publications	63 740	0	0	0	Arte	0	0	0	0
				0	Cinécap 9	70 000	0	0	0
				0	Entourage SOFICA 4	60 000	0	0	0
				0	Cinéventura 11	50 000	0	0	0
				0	Cinéma 8	70 000	0	0	0
				0	Centre National de la Danse Contemporaine	180 000	0	0	0
				0	Coproduction Condor	40 000	0	0	0
				0	Coproduction France 2 Cinéma	261 250	0	0	0
				0	Canal+	749 000	0	0	0
				0	Cinéma 1	107 000	0	0	0
				0	Canal+ International	1 000	0	0	0
				0	France Télévisions	468 750	0	0	0
				0	Procipex Angga	11 400	0	0	0
				0	RIBP Belgique	67 000	0	0	0
				0	Voordei Wallonie	50 000	0	0	0
				0	France Bleu	50 000	0	0	0
				0	Distributeur Belgique	15 000	0	0	0
				0	Tax Shelter Belgique	350 000	0	0	0
				0	Fard Productions	200 000	0	0	0
				0		0	0	0	0
Déplacements, missions et séjours	445 530	0	0	0	79 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication	0	0	0	0	Dotations	0	0	0	0
Services bancaires	313 575	0	0	0	Dons manuels (75411)	0	0	0	0
Divers	8 000	0	0	0	Mécénats (75411)	0	0	0	0
83 - Impôts et taxes				0	Abandon de titres de bénévolie (7541)	0	0	0	0
Impôts et taxes sur les bénéfices				0	Autres	0	0	0	0
Autres impôts et taxes				0		0	0	0	0
64 - Charges du personnel	764 845	0	0	0		0	0	0	0
Charges sociales				0		0	0	0	0
Autres charges du personnel				0		0	0	0	0
65 - Autres charges de gestion courante				0		0	0	0	0
66 - Charges Financières				0		0	0	0	0
67 - Charges exceptionnelles				0		0	0	0	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et réserves				0		0	0	0	0
69 - Investissement sur les sociétés				0		0	0	0	0
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0				0	0
Autres				0				0	0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	5 088 832	0	0		TOTAL DES PRODUITS DIRECTES ET INDIRECTES	5 088 832	0	0	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0	0	0
	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (3)					
Résultat Net									
Personnel	2025	Budget 2026	Réalisé 2026 (2)						

Nombre de salariés par secteur d'activité

(1) à renseigner pour le dossier de demande

Signature:

Le 10/03/2005

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :